

Compte de Résultat 1/2

				31/12/2023	31/12/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	43 012		43 012	
	Montant net du chiffre d'affaires	43 012		43 012	
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits				1
	Total des produits d'exploitation (1)			43 013	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			113 738	300 197
	Impôts, taxes et versements assimilés			3 217	1 557
	Salaires et traitements			220 219	126 610
	Charges sociales du personnel			88 835	52 938
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			615	
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				4
Total des charges d'exploitation (2)			426 628	481 303	
RESULTAT D'EXPLOITATION				(383 614)	(481 302)

Carrière Com France
A. Hugonin

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(383 614)	(481 302)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	162	
	Total des charges financières	162	
RESULTAT FINANCIER		(162)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(383 776)	(481 302)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		601
	Total des charges exceptionnelles		601
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(601)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		43 013	
TOTAL DES CHARGES		426 789	481 903
RESULTAT DE L'EXERCICE		(383 776)	(481 903)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 430	615	815	1 430
	Immobilisations en cours	486 876		486 876	398 370
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (II)	488 306	615	487 691	399 800
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	20 630		20 630	31 691	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	237 004		237 004	182 832	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	257 634		257 634	214 522
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		745 940	615	745 325	614 322

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	13 243	13 243
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 765 817	1 265 817
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(679 874)	(197 971)
	Résultat de l'exercice	(383 776)	(481 903)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	715 410	599 186
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	10 162	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	19 754	15 136
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	29 915	15 136
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	745 325	614 322
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(383 775,85)	(481 903,03)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	29 915	15 136
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

00h00

Société par actions simplifiée au capital de 13.243 euros
Siège social : 50, rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris
894 407 303 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit juin à dix heures,

La collectivité des associés de la Société s'est réunie en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation du président de la Société, par visioconférence conformément à l'article IV.1 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Adrien Aumont, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent 87% des actions ayant le droit de vote, sur un total de 13.243 actions ayant le droit de vote. Le quorum minimum de la moitié des actions ayant le droit de vote requis par l'article IV.3 des statuts étant atteint, l'Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle qu'il a été mis à la disposition des associés les documents requis en vue de la présente Assemblée Générale, en ce compris notamment :

- les statuts à jour de la Société ;
- les comptes annuels sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023 établi par le président de la Société ;
- le textes des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Modification des termes et conditions des BSA Air ;
5. Prise d'acte de la modification de la rémunération du président et du directeur général de la Société ;
6. Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion à l'Assemblée Générale sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Enfin la discussion est ouverte et le Président offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, et statuant aux conditions prévues à l'article IV.3 des statuts de la Société :

- **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- **constate** que les comptes de cet exercice font apparaître une perte d'un montant de 383.776 euros ;

donne au président et au directeur général de la Société quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, et statuant aux conditions prévues à l'article IV.3 des statuts de la Société :

- **rappelle** que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 font apparaître une perte de 383.776 euros ;
- **décide** d'affecter la perte de l'exercice, soit (383.776) euros au compte « Report à nouveau » qui est ainsi porté d'un montant de (679.874) euros à un montant de (1.063.650) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis l'immatriculation de la Société, étant précisé que l'exercice 2023 constitue le troisième exercice social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate également que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne font pas apparaître de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues à l'article IV.3 des statuts de la Société et connaissance prise du rapport spécial du président de la Société sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

prend acte des conclusions du rapport spécial du président de la Société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification des termes et conditions des BSA Air)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues à l'article IV.3 des statuts de la Société :

rappelle qu'aux termes de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2023, les associés de la Société avaient notamment :

- décidé de procéder à l'émission d'un nombre maximum de cent (100) bons de souscription autonomes d'actions (les « **BSA Air** »), pour un prix de souscription de cinq mille euros (5.000 €) ;
- décidé, conformément aux articles L. 227-1, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce de déléguer au président la compétence de la collectivité des associés à l'effet d'attribuer les BSA Air aux bénéficiaires qu'il désignerait parmi les associés de la Société ou des investisseurs financiers tiers, dans la stricte limite d'un montant d'investissement cumulé de cinq cent mille euros (500.000 €) ;
- approuvé les termes et conditions du contrat relatif à l'émission des BSA Air (le « **Contrat d'Emission** »), qui serait le cas échéant conclu entre la Société et chacun des souscripteurs de BSA Air ;
- décidé que les BSA Air donneraient à leurs bénéficiaires le droit de souscrire, à la valeur nominale un nombre d'actions variable et déterminable selon les principes et conditions exposés dans le Contrat d'Emission BSA Air ;
- décidé que les BSA Air pourraient être exercés, selon les modalités qui figurent dans le Contrat d'Emission BSA Air, à défaut de quoi ils deviendraient caducs de plein droit ;
- donné tous pouvoirs au président aux fins notamment de désigner les bénéficiaires des BSA Air et attribuer les BSA Air leur revenant ;

rappelle qu'aux termes des décisions du président de la Société en date du 25 juillet 2023, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie, le président de la Société a notamment procédé à l'attribution de 100 (cent) BSA Air, dans les conditions fixées par le Contrat d'Emission, aux personnes suivantes (les « **Bénéficiaires** ») :

- 60 BSA Air au profit de Drive Manager SARL, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 10 avenue Vion Whitcomb - 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 244 293, soit un montant de souscription (l' « **Investissement Individuel** ») d'un montant de 300.000 euros ;
- 10 BSA Air au profit de Beaubourg Productions, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 5 rue Saint-Augustin - 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 449 191 642, soit un Investissement Individuel d'un montant de 50.000 euros ;
- 10 BSA Air au profit de PH1, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 25 rue Henry Monnier - 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 930 735, soit un Investissement Individuel d'un montant de 50.000 euros ;
- 10 BSA Air au profit de Guillaume Rambourg, de nationalité française, né le 8 janvier 1971 à Ottawa (Canada) , soit un Investissement Individuel d'un montant de 50.000 euros ; et
- 10 BSA Air au profit de NLR, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 7 rue du Bois de Boulogne 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 351 669 957, soit un Investissement Individuel d'un montant de 50.000 euros ;

rappelle qu'aux termes du Contrat d'Emission, tel que conclu par chacun des Bénéficiaires :

- les BSA Air sont exerçables, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois suivant leur date de souscription, à défaut de quoi ils deviennent automatiquement caducs (la « **Période de Validité** ») ;
- les BSA Air sont en principe exerçables dans l'hypothèse de la survenance d'un Evènement Déclencheur, tel que ce terme est défini au Contrat d'Emission BSA Air, toutefois, il est notamment prévu que dans l'hypothèse où aucun Evènement Déclencheur ne serait survenu dans les douze (12) mois suivant la souscription des BSA Air, ceux-ci deviendront alors exerçables et permettront aux Bénéficiaires, de souscrire chacun, à tout moment, jusqu'à la date d'expiration de la Période de Validité (le « **Délai d'Exercice à défaut d'Evènement Déclencheur** »), un nombre d'actions N Air, arrondi à l'entier inférieur, déterminé de la manière suivante :

$$N \text{ Air} = \frac{\text{Montant de l'Investissement Individuel}}{\left(\frac{\text{Valorisation Floor} \times (1 - \text{Taux de Décote})}{N_i} \right) - \text{Valeur Nominale}}$$

étant précisé que dans l'hypothèse où les BSA Air seraient exercés conformément à ce qui précède, N Air serait calculé tel que :

- Montant de l'Investissement Individuel : correspond, en fonction du Bénéficiaire, à la valeur de l'Investissement Individuel indiquée ci-avant ;
- Valorisation Floor : 20.000.000 euros ;
- Taux de Décote : 30 % ;
- N_i : 13.575 actions, étant précisé que ce nombre (i) correspond à la somme des 13.243 actions de la Société et des 332 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux termes des décisions du président de la Société en date du 11 janvier 2021, et (ii) ne tient pas compte des actions à émettre pouvant résulter de l'exercice des BSA Air ;
- Valeur Nominale : 1 euro ;

il est en tant que de besoin précisé que, faisant application de la formule de calcul de N Air, dans l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité de leurs BSA Air par les Bénéficiaires, il en résulterait les souscriptions aux actions de la Société suivantes :

Bénéficiaires	Nombre de BSA Air souscrits	N Air (hypothèse de l'exercice de la totalité des BSA Air souscrits)
Drive Manager SARL	60	289
Beaubourg Productions	10	47
PH1	10	47
Guillaume Rambourg	10	47
NLR	10	47
Total	100	477

constate qu'il résulterait de l'exercice de l'intégralité des BSA Air par leurs Bénéficiaires, la souscription à 477 actions ordinaires de la Société à émettre,

nonobstant les stipulations de l'article 2.3.9 des Contrats d'Emission conclus entre la Société et chacun des Bénéficiaires, en particulier en ce qui concerne l'expiration du délai de douze (12) mois courant à compter de la souscription des BSA Air, point de départ du Délai d'Exercice à Défaut d'Evènement Déclencheur, tel que requis pour que les BSA Air puissent être exercés à défaut de survenance d'un Evènement Déclencheur,

décide d'autoriser l'exercice de leurs BSA Air par les Bénéficiaires, dans les conditions d'exercice prévues à défaut de survenance d'un Evènement Déclencheur telles que mentionnées à l'article 2.3.9 des Contrats d'Emission conclus entre la Société et chacun des Bénéficiaires, à compter de la date des présentes ;

prend acte que les Bénéficiaires approuvent expressément et irrévocablement que le Délai d'Exercice à Défaut D'Evènement Déclencheur débute à compter de ce jour,

rappelle en tant que de besoin, que les membres du comité stratégique de la Société ont d'ores et déjà approuvé cette autorisation, et reconnus le droit qui était accordé aux Bénéficiaires d'exercer leurs BSA Air, dans les conditions de l'article 2.3.9 du Contrat d'Emission auquel ils sont partie, à compter de ce jour ;

décide en outre qu'à l'exception de la modification ci-avant décrite, l'intégralité des stipulations des Contrats d'Emission restent en vigueur et applicables, dans leurs termes originaux, en ce compris la Durée de Validité des BSA Air, les stipulations de l'article 2.5 relatives à l'exercice des BSA Air, et en particulier la formule relative au calcul de N Air,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de la modification de la rémunération du président et du directeur général de la Société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des décisions du comité stratégique en date du 28 juin 2024,

rappelle que la rémunération de M. Romain Payet, en qualité de directeur général de la Société, a été fixée à un montant de 60.000 euros brut par an, aux termes des décisions du Comité Stratégique du 11 août 2022,

rappelle que la rémunération de M. Adrien Aumont, en qualité de Président de la Société, a également été fixée à un montant de 60.000 euros brut par an, aux termes des décisions du Comité Stratégique du 6 décembre 2022,

rappelle que compte tenu des difficultés rencontrées par la Société notamment aux fins de lever les fonds propres nécessaires au financement de son développement, il a été convenu de suspendre l'exploitation effective de la Société, pour une durée indéterminée et jusqu'à toute décision expresse contraire des associés de la Société,

prend acte, en vertu de ce qui précède, de la suspension concomitante des rémunérations attachées à l'exercice des fonctions de président et de directeur général de la Société à compter du 1^{er} juillet 2024,

prend acte en conséquence, que l'exercice du mandat de président de la Société ne sera plus rémunéré,

prend acte, également que l'exercice du mandat de directeur général ne sera plus rémunéré,

prend acte que le président et le directeur général de la Société percevront leur rémunération habituelle jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur et notamment le dépôt au greffe du procès-verbal ou d'un extrait des décisions du présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président conformément à l'article IV.1 des statuts de la Société.

DocuSigned by:

2C5884F4C5E34D0...

M. Adrien Aumont
Président